

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2022-543
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Convention de mise à disposition d'instruments de musique
Conservatoire Musique et Danse Aurillac**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que le Conservatoire Saint-Flour Communauté est amené à louer des instruments de musique auprès du Conservatoire Musique et Danse d'Aurillac (Ville d'Aurillac), au profit de ses élèves inscrits en cursus musical ;

Considérant qu'il convient d'encadrer ces locations en définissant les modalités et les engagements de chacune des parties par convention pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'instruments de musique proposé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition d'instruments de musique de la Ville d'Aurillac, agissant pour son service Conservatoire Musique et Danse, représentée par son maire, Monsieur Pierre MATHONIER, sise place Hôtel de ville – 15100 AURILLAC ;

Article 2 : De dire que cette convention inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge d'une redevance par instrument de musique qui sera effective sur présentation d'une facture en fin d'année scolaire ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2022 Pôle Enseignement/Diffusion et Lecture publique art. 6135, chap. 011 ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 27 septembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 11 OCT. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 11 OCT. 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220927-DEC2022-543-AU
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022